

9 septembre 2016

**Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 22 mars 2011: «Tranquillité et sécurité publiques dans le quartier de Rive».**

*TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-264 au Conseil administratif le 27 avril 2016.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

L'auteur de la pétition fait état de diverses nuisances que les night-clubs et autres lieux d'amusement nocturnes, sis rue des Glacis-de-Rive et rue de l'Est, engendrent à longueur d'année, notamment les soirs de week-ends.

La pétitionnaire se plaint notamment du vacarme provoqué par les clients qui sortent, généralement pris de boisson, des bars et boîtes de nuit et qui hurlent, se battent et urinent sur le domaine public.

A titre liminaire, il sied de préciser que la gestion des night-clubs et autres établissements nocturnes relève de la compétence unique du Canton (Service du commerce).

Ainsi, tant les conditions relatives à l'exploitation de ce type d'établissements (insonorisation, salubrité, etc.) que les heures d'exploitation relèvent de compétences cantonales.

Par ailleurs, la majorité des nuisances dont il est question dans la pétition se produisent tard le soir, après la fin de service des agent-e-s de la police municipale (APM).

Cela étant, il est certain que l'intervention coordonnée des divers acteurs de l'administration (police cantonale, APM, voirie, etc.) pourra améliorer sensiblement la situation.

Dès lors, il sera demandé aux APM et aux gestionnaires du domaine public de la Ville de Genève d'approcher les exploitants concernés pour les sensibiliser aux nuisances qu'engendre leur exploitation.

Nous verrons si, dans le cadre de cette démarche, lesdits exploitants engagent du personnel supplémentaire pour veiller au respect du voisinage, lorsque leurs clients quittent l'établissement.

Par ailleurs, il appartient aux forces de l'ordre (APM et police cantonale) d'adresser systématiquement des rapports au Service du commerce, dans l'hypothèse où des débordements sont constatés à l'intérieur de l'un des établissements concernés ou à proximité immédiate. Il en va de même si les heures de fermeture ne sont pas respectées.

Procédant de la sorte, le Service du commerce serait «équipé» pour prononcer, cas échéant, des sanctions, qui pourraient aller jusqu'à la fermeture temporaire ou définitive de l'établissement en infraction.

De même, comme cela est déjà le cas actuellement, des patrouilles mixtes (police cantonale et APM) continueront à mener des actions à l'encontre des dépanneurs situés dans le périmètre considéré, qui vendent de l'alcool au-delà de l'horaire autorisé.

Enfin, il sera demandé à la voirie d'accorder une attention toute particulière au périmètre concerné, notamment afin que, les lendemains de week-ends, une intervention plus conséquente soit prévue dans le secteur.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Guillaume Barazzone*